



PREFET DES VOSGES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-DIR-Est -M-88-0007

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à Etival-Clairefontaine, entre les bretelles entrée/sortie de la RN59 et la RD424.

LA PREFETE DES VOSGES
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté N° 2012-158 du 10 mai 2012 du Préfet coordonnateur des Itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°2011/2844 du 25 octobre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2011/DIR-Est/SG/CJ/88-02 du 25/10/2011 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur Interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2009-2127 du 2 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 8 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU les avis du Conseil Général des Vosges en date du 24/05/2012 et du 27/08/2012 ;

VU les avis de la commune d'Etival-Clairefontaine en date du 24/05/2012 et du 23/08/2012 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 03 septembre 2012 ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012-DIR-EST-M-88-113 du 29/11/2012.

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN59	
POINTS REPERES (PR)	Échangeur ETIVAL-CLAIREFONTAINE bretelles n° 1 (sortie) et 2 (entrée)	
SENS	Lunéville - Saint-Dié-des-Vosges	
SECTION	2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Construction d'un giratoire sur la D 424 aux extrémités des bretelles n° 1 et 2 de l'échangeur d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE (88 N905906).	
PERIODE GLOBALE	Du 18 juin 2012 au 31 mars 2013	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture totale des bretelles de sortie et d'accès à la N 59 sens Lunéville - Saint-Dié-des-Vosges	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>ALA CHARGE DE:</u> - CG85 pour la phase A - AXIMUM pour la phase B	<u>MISE EN PLACE PAR:</u> - coordination nord-est centre de Sainte-Marguerite - agence de Colmar

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date	PR	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
A	Du 18 juin 2012 au 31 mars 2013	Bretelle 2, PR 6+280	Fermeture de la bretelle d'accès à la RN59 vers Saint-Dié-des-Vosges à l'aide de séparateurs de voie type K16.	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance d'Etival-Clairefontaine ou de Moyenmoutier et souhaitant emprunter la RN59 en direction de Saint-Dié-des-Vosges seront déviés par la RD424 puis la RD32e pour reprendre la RN59 à l'échangeur sud d'Etival-Clairefontaine.
B	Du 28 septembre 2012 au 31 mars 2013	Bretelle 1, PR 6+280	Fermeture de la bretelle de sortie de la RN59 vers Etival-Clairefontaine à l'aide de séparateurs béton type BT4.	Les usagers circulant sur la RN59 dans le sens Lunéville – Saint-Dié-des-Vosges et souhaitant sortir à Etival-Clairefontaine continueront sur la RN59 en direction de Saint-Dié-des-Vosges jusqu'à l'échangeur de La Voivre où ils feront demi-tour pour reprendre la RN59 en direction de Lunéville et sortir à Etival-Clairefontaine.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Etival-Clairefontaine ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

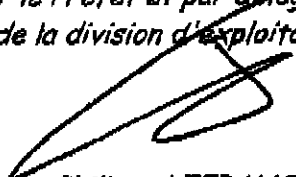
Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune d'Etival-Clairefontaine,

Une copie sera adressée pour information à :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) des Vosges,
- Président du Conseil Général des Vosges,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Vosges,
- Directeur de l'hôpital d'Épinal responsable du SMUR,
- Directeur de la société Paduzzi TP,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est

Moulins-lès-Metz, le 24 DEC. 2012

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,*



Philippe LEFRANC